

BSG - Box 459, Grand Central Station - New York, N.Y. 10163

Les présentes lignes de conduite sont le fruit de l'expérience de membres des AA engagés dans divers domaines de services des AA. Elles traduisent également l'orientation donnée par les Douze Traditions et la Conférence des Services généraux des États-Unis et du Canada. Conformément à notre Tradition d'autonomie, sauf sur les sujets affectant d'autres groupes ou le mouvement des AA dans son ensemble, la plupart des décisions sont prises par la conscience de groupe des membres concernés. Ces Lignes de conduite ont pour objectif de vous aider à atteindre une conscience de groupe *informée*.

« Les nombreuses activités de Douzième Étape, par lesquelles un membre transmet le message des AA à un autre alcoolique qui souffre, sont la vie même de notre mouvement. Sans cette activité vitale, nous devenons vite anémiques, littéralement affaiblis, et nous mourrions.

« Quelle place occupent les services AA - mondiaux, régionaux ou locaux - dans notre plan général ? Pourquoi devons-nous les financer ? La réponse est simple. Chaque service des AA est destiné à faciliter toujours davantage notre travail de Douzième Étape, qu'il s'agisse d'une salle pour les réunions de groupe, d'un bureau central ou d'un intergroupe pour les hospitalisations et de parrainage, ou du siège social des Services mondiaux (aujourd'hui le Bureau des Services généraux) pour le maintien de notre unité et de notre efficacité sur toute la planète.

« Bien que peu coûteux, ces services sont absolument essentiels à la poursuite de notre développement et à la survie de notre association. Le paiement de leur coût est une obligation collective qui repose sur les épaules de tous. Financer nos services, c'est reconnaître que les AA doivent fonctionner partout à plein régime. Conformément à notre Tradition de l'autofinancement, *nous devons tous payer la note*. »

Bill W., Grapevine, octobre 1967

L'une des responsabilités du BSG est de partager les expériences des AA avec les groupes et les membres qui en font la demande. Nous sommes heureux de fournir dans ces Lignes de conduite quelques opinions provenant de diverses sources, tout en sachant que la pratique AA, dans les faits, varie souvent. Par conséquent, si votre groupe a trouvé d'autres solutions que celles que nous citons ici, veuillez nous en faire part afin que nous puissions partager votre expérience avec les autres.

Quelques-unes des questions souvent demandées au BSG à propos des finances concernent le loyer, les comptes de banque et les assurances pour le groupe, le remboursement des dépenses à ceux qui œuvrent dans les services, les déductions d'impôt et les numéros d'identification, ainsi que le rôle des Comités des finances du Conseil et de la Conférence des Services généraux.

## QUELQUES QUESTIONS ET RÉPONSES

**Question : Pourquoi les groupes des AA supportent-ils financièrement les services essentiels AA ?**

**Réponse :** Notre septième Tradition dit : « Tous les groupes devraient subvenir entièrement à leurs besoins et refuser les contributions de l'extérieur. »

En conséquence, les Alcooliques anonymes n'acceptent aucune contribution de l'extérieur. Conformément à la Sixième Tradition, les AA ne font pas de contributions à quelque organisation ou cause étrangère que ce soit, peu importe sa valeur.

Les AA veulent que notre Mouvement soit durable et facilement accessible à l'alcoolique qui souffre encore. Pour les groupe des AA, cela signifie s'occuper de leurs dépenses courantes : le loyer, les rafraîchissements, la

documentation AA. Une fois qu'ils ont réglé leurs dépenses de base et qu'ils se sont assurés d'un endroit où tenir leurs réunions, de nombreux groupes contribuent à supporter financièrement le bureau central de services (ou l'intergroupe) s'il y a lieu, les comités des services généraux du district et de la région et le Bureau des Services généraux.

**Question : Les montants recueillis ne vont-ils pas tous en un seul et même endroit ? En d'autres mots, quand notre groupe envoie une contribution au bureau central (ou à l'intergroupe), l'argent n'est-il pas aussi distribué entre la région, le district et le BSG ?**

**Réponse :** Non, puisque chaque entité AA (groupe, district, bureau central, région et BSG) fournit un type de service particulier et est autonome. Chaque entité est

distincte de l'autre.

**Question : Alors comment les groupes répartissent-ils leurs surplus ?**

*Réponse* : Des plans précis pour les contributions sont décrits dans le dépliant intitulé : *Subvenir à nos besoins par nos contributions.*

**Question : Notre groupe serait heureux de contribuer à ces différentes entités de service mais nous ne savons pas où envoyer notre chèque. Où peut-on trouver les adresses postales ?**

*Réponse* : Si vous avez un bureau central ou un inter-groupe dans votre municipalité, son adresse apparaîtra dans l'annuaire téléphonique. (Si vous n'avez pas encore de représentant auprès de l'intergroupe, songez à en élire un.)

Le représentant auprès des Services généraux de votre groupe (RSG) a sans doute les adresses des comités du district et de la région. Sinon, demandez-les auprès du BSG.

Autres sources : Les noms et adresses de votre délégué à la Conférence et du président de votre région sont inscrits dans votre annuaire territorial AA.

On peut envoyer les contributions destinées au Bureau des Services généraux à :

G.S.O.

P.O. Box 459

Grand Central Station New York, NY 10163, USA

Veuillez libeller vos chèques à l'ordre de *General Fund*. Des enveloppes de contributions de groupe pré-adressées sont disponibles auprès du BSG. (Consultez le catalogue et le bon de commande).

**Question : Une fois réglées nos dépenses de groupe, il ne nous reste que très peu d'argent. N'est-il pas gênant de n'avoir que quelques malheureux sous à envoyer ?**

*Réponse* : La Conférence des Services généraux a bien indiqué que ce n'est pas le *montant* qu'envoie chaque groupe qui l'intéresse mais bien que chaque groupe contribue. Un RSG a dit, lors d'une récente assemblée de service : « Participer par nos contributions est une obligation spirituelle. ».

**Question : Si le propriétaire de la salle où se réunit un groupe des AA ne peut accepter de loyer (par exemple dans un édifice gouvernemental fédéral ou provincial), comment peut-on se conformer à notre Tradition d'autofinancement ?**

*Réponse* : Un groupe peut habituellement contribuer d'une autre façon, par exemple en faisant don d'équipe-

ments ou de meubles à l'établissement où il se réunit.

**Question : Comment faire pour savoir si le BSG a bien reçu notre contribution et s'il en a crédité notre groupe ?**

*Réponse* : Pour toute contribution, on envoie un accusé de réception informatisé à la personne dont le nom apparaît sur l'enveloppe dans laquelle a été envoyé l'argent, ou au RSG, si l'enveloppe ne porte pas de nom ou d'adresse.

Le RSG de chaque groupe reçoit tous les trimestres un relevé des contributions des groupes. Ces relevés font état de la contribution annuelle à jour, que le groupe ait contribué ou non.

(La Conférence des Services généraux a demandé que copie de ces relevés trimestriels soit envoyée aux délégués régionaux, pour leur permettre d'assurer un suivi auprès des groupes qui n'ont pas contribué).

## LE REMBOURSEMENT DES SERVITEURS

**Question : Est-il de la responsabilité de notre groupe de rembourser les dépenses de nos serviteurs ?**

*Réponse* : Chaque groupe, district, région ou comité de service est, bien sûr, autonome, et chacun a des besoins et des ressources différents.

Bien que cela relève à coup sûr de la conscience de groupe, de nombreux membres des AA semblent d'accord pour dire que personne ne devrait être exclu des services pour des raisons financières. Les serviteurs paient de leur poche certaines de leurs dépenses et se font rembourser les autres.

Nous sommes conscients que dans les régions qui tiennent des assemblées générales de deux ou trois jours, on demande parfois aux groupes, aux districts et aux comités de service de contribuer à défrayer les dépenses de leurs serviteurs de confiance (RSG, RDR et autres représentants). Les dépenses des responsables régionaux reçoivent habituellement des finances de la région.

On trouvera dans *Le manuel du service chez les AA* des informations concernant le remboursement des dépenses des RSG pour de telles fonctions, mais rien concernant les dépenses des RDR.

## LES COMPTES DE BANQUE

**Question : Notre groupe doit s'ouvrir un compte à la banque, et on nous a demandé un « numéro d'identification ». Peut-on utiliser celui du BSG ?**

*Réponse* : De plus en plus, les banques demandent aux groupes des AA qui désirent s'ouvrir un compte courant ou un compte d'épargne, avec ou sans intérêts, de fournir un numéro d'identification. Selon les vérificateurs

externes du BSG, aucune organisation AA locale ne peut utiliser le statut d'exemption d'impôt ou le numéro d'identification du *General Service Board of Alcoholics Anonymous, Inc.* Les entités locales devraient obtenir leurs propres statut d'exemption d'impôt et numéro d'identification.

Par les années passées, peu de groupes locaux ont eu besoin de se constituer en personnes morales, mais certains choisissaient cette voie. Par contre, nombre d'entités plus grandes, tels les bureaux centraux ou les intergroupes, ont jugé nécessaire de se constituer en sociétés. Aujourd'hui, les exigences de plus en plus strictes concernant les numéros d'identification d'organisation pour les comptes bancaires poussent davantage de groupes locaux à se constituer en sociétés.

Évidemment, se constituer en société exige certains efforts et des dépenses, mais plusieurs membres de groupes des AA sont aussi des avocats ou des comptables, et ils acceptent d'apporter leur aide dans cette démarche.

Toute organisation à but non lucratif qui désire se constituer en société doit remplir un certain nombre de formalités et de documents. L'une des principales préoccupations des groupes dans le passé était leur réticence à s'engager à produire une déclaration fédérale annuelle (le « formulaire 990 »\*). D'importantes modifications ont été apportées au cours des dernières années, de sorte qu'une organisation ayant un revenu annuel inférieur à un certain montant n'est pas tenue de produire une déclaration annuelle. On devrait donc consulter les instructions du formulaire 990 afin de déterminer s'il est nécessaire de faire une déclaration de revenus. Une déclaration peut également être exigée par votre État [aux États-Unis].

## L'IMPÔT

**Question : Mes contributions aux AA sont-elles déductibles d'impôt ?**

*Réponse :* Les contributions faites à un groupe des AA, un bureau central ou un intergroupe sont déductibles d'impôt seulement s'il s'agit d'organismes de charité reconnus, tel que définis par le Service de l'impôt.

Les contributions envoyées directement au Conseil des Services généraux des AA sont déductibles en vertu de la Section 501 © (3) du Code du fisc.\*

Le Code du fisc ne contient *aucune* disposition permettant au Conseil des Services généraux des Alcooliques anonymes de faire la demande du statut d'exemption d'impôt au nom de *tous les groupes* et autres *entités AA*, puisque chaque entité est autonome, pour les questions

d'argent comme pour toute autre question. Les dons aux groupes des AA ne sont pas déductibles à moins que le groupe n'ait rempli la formule d'inscription appropriée (le formulaire 1023) auprès du bureau local du Service du fisc et n'ait été déclaré exempt d'impôt. L'expérience démontre que certains inspecteurs d'impôt font parfois des exceptions sur présentation de preuves de contribution, mais cela est laissé entièrement à la discrétion de chaque inspecteur.

## LES ASSURANCES

**Question : Notre propriétaire nous a demandé de fournir notre propre assurance responsabilité. Le BSG peut-il être d'un quelconque secours ?**

*Réponse :* L'assurance responsabilité du BSG ne peut être étendue et s'appliquer aux groupes des AA locaux. Les groupes sont autonomes et ne sont pas des filiales du BSG. Les groupes peuvent consulter un courtier d'assurance ou un avocat de leur localité sur les questions de responsabilité.

## QUI ADMINISTRE LA PART DE NOS CONTRIBUTIONS AU BSG ?

Toutes les sommes envoyées au BSG sont confiées au *General Service Board of A.A., Inc.* Le Comité des finances et du budget du Conseil se réunit tous les trimestres pour analyser et adopter le budget et les états financiers du BSG.

Le conseil des Services mondiaux des AA se réunit mensuellement et exerce un contrôle direct sur les revenus et les dépenses. Ce conseil de service, présidé par le directeur général du BSG, comprend aussi deux administrateurs territoriaux, deux administrateurs des Services généraux et trois directeurs qui ne sont pas des administrateurs. (La présidence de ce conseil est assurée en alternance, à chaque année, par un administrateur territorial et un administrateur des Services généraux.)

La procédure d'établissement du budget du BSG est dirigée par le contrôleur, qui établit le budget annuel du BSG et le soumet à l'examen du directeur général avant de le présenter au comité des salaires et du budget du conseil d'administration d'AAWS.

Le comité des salaires et du budget passe en revue la procédure d'établissement du budget et soumet ses recommandations à l'ensemble du conseil d'AAWS. Ce comité étudie également la structure des salaires et des avantages sociaux du BSG afin de s'assurer qu'elle soit suffisante et compétitive par rapport au marché.

Après approbation, le Conseil d'AAWS fait ses recommandations au Comité des finances et du budget du Conseil. Enfin, la Conférence annuelle des Services gé-

\* Aux États-Unis seulement

néraux passe en revue les finances des AA grâce à son propre Comité des finances.

Toutes les informations concernant les finances des AA sont accessibles en tout temps. Un résumé en est publié dans chaque *Rapport Trimestriel*, et le compte rendu comptable complet dans le *Rapport final annuel de la Conférence*. Les livres comptables eux-mêmes sont disponibles en tout temps au BSG pour examen.

#### **QU'EST-CE QUE LE « FONDS GÉNÉRAL » ?**

Le Fonds général est la somme d'argent constituée par les contributions des groupes et des membres des AA. Ce fonds est géré par le Conseil des Services généraux et utilisé par le BSG pour défrayer les coûts des services aux groupes.

#### **QU'EST-CE QUE LE « FONDS DE RÉSERVE » ?**

Le Fonds de réserve, c'est la « réserve prudente » d'AA. Il s'agit d'un montant d'argent mis de côté principalement pour s'assurer que le BSG, en cas d'urgence ou de catastrophe, soit en mesure de poursuivre ses activités pendant une période de temps raisonnable.

Ce fonds est présentement fixé de manière à ne pas dépasser une année de coûts d'opération pour les activités

combinées d'AA *World Services, Inc.*, d'AA *Grapevine, Inc.* et de *General Service Board of AA, Inc.* Tout surplus dégagé par ces entités de service, par rapport au fonds de roulement, est versé annuellement dans le Fonds de réserve.

L'utilisation du Fonds de réserve peut être autorisée par le Conseil des Services généraux, sur recommandation de son Comité des finances et du budget. Le Fonds a été utilisé par le passé pour le déménagement du Bureau des Services généraux et pour des travaux connexes de construction et de rénovation.

#### **SOURCES ADDITIONNELLES D'INFORMATION SUR LES FINANCES :**

*Le manuel du service chez les AA/les Douze Concepts des services mondiaux*

*Le rapport final de la Conférence*(section sur les bilans financiers)

Les brochures :

*Self-Supporting Through Our Own Contributions*

*Le groupe des AA*

*Les Douze Traditions illustrées*

*La Tradition des AA et son développement*

---

Titre américain  
*A.A. Guidelines of Finance*

Dépôt légal : 1<sup>er</sup> trimestre 1996  
Bibliothèque nationale du Canada  
Bibliothèque nationale du Québec

Traduction autorisée par A.A.W.S., Inc.  
Tous droits réservés<sup>©</sup>

2M-03-96 (N)

www.aa.org  
G-17

Imprimé au Canada